

## Chapitre 15: Liste de vérification pour les états financiers

Date de diffusion:

Date de révision: 22 mai 2013



### INTRODUCTION

1. Pour être en mesure de produire des états financiers précis et significatifs et de maintenir des contrôles internes adéquats, le gestionnaire national de la comptabilité (GNC) ou le gestionnaire régional de la comptabilité (GRC), ou son délégué, doit effectuer certaines tâches. Sauf dispositions contraires, tous les établissements doivent effectuer ces tâches à la fin de chaque mois.
2. Les principes comptables énumérés ci-dessous s'appliquent également aux organisations ne recevant pas des services de comptabilité des BNP par l'intermédiaire des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC).

### CHARGES À PAYER

3. La comptabilité d'exercice enregistre les effets des transactions durant la période pendant laquelle elles sont réalisées, ce qui permet d'effectuer un rapprochement raisonnable des dépenses engagées au cours du processus de production de revenus. Il faut traiter les charges à payer suivantes à la fin de chaque mois, sauf dispositions contraires :
  - a. Frais de personnel. Lorsque les périodes de paie ne se terminent pas le même jour que celui de la fin du mois d'exercice, les frais de personnel doivent être inscrits;
  - b. Marchandise réceptionnée, mais non facturée (MRNF). Conformément au chapitre 21 (Achats), il faut mettre à jour les comptes de marchandises réceptionnées, mais non facturées chaque mois pour que seules les marchandises réceptionnées qui n'ont pas été facturées y soient inscrites;
  - c. Revenus de concession. Les revenus de concession sont comptabilisés selon les dispositions concernant les paiements mensuels établis dans l'entente de concession. Le débit de compensation est inscrit dans les comptes clients;
  - d. Locations de vidéos (CANEX seulement). Les paiements à verser aux fournisseurs de vidéos sont normalement établis en fonction d'un pourcentage fixe des ventes et doivent être enregistrés selon les revenus réels de location de vidéos de cette période. Le crédit de compensation est inscrit au poste des charges à payer;
  - e. Coûts de l'inventaire. Tout coût découlant des inventaires doit être imputé à la période pendant laquelle l'inventaire a été effectué;
  - f. Charges à payer à la banque (fin de l'année seulement). Les registres comptables et les chèques créés avant la fin de l'année, mais imprimés et distribués durant l'année suivante, doivent être comptabilisés à la banque. Le crédit compensatoire sera temporairement imputé au compte SU. Cette écriture sera contrepassée au début de la nouvelle année financière;
  - g. Frais de carte de crédit et de carte de débit. Les frais de carte doivent être imputés à la période où les ventes apparentées sont entrées dans les livres de comptes. L'entrée de compensation est un crédit au compte approprié des comptes clients (Visa, MasterCard, etc.);
  - h. Indemnités à payer (fin de l'année seulement). Après avoir consulté la direction, il faut comptabiliser les indemnités à verser aux employés inscrits sur la liste de mise à pied

lorsque l'on est certain qu'il faudra verser l'indemnité. Le crédit compensatoire sera enregistré à titre de charge à payer;

- i. Remises des fournisseurs (fin de l'année seulement). Toutes les remises de fournisseur doivent être comptabilisées si elles n'ont pas été reçues avant la fin de l'année;
- j. Autres revenus et charges à payer. Tout poste de revenu ou de dépense considéré comme des objets matériels doit être comptabilisé lorsque l'on n'a pas reçu les pièces justificatives à la fin de la période comptable. Les dépenses de services publics constituent des charges possibles.

## RAPPROCHEMENT DES GRANDS LIVRES AUXILIAIRES AUX COMPTES DU GRAND LIVRE

4. Tous les grands livres auxiliaires doivent être rapprochés aux grands livres (GL) apparentés à la fin de chaque période comptable. En outre, tous les comptes du bilan doivent être rapprochés pour assurer qu'ils représentent correctement les actifs et les passifs. Par exemple, les charges payées d'avance et les charges à payer comme les frais de personnel.

## COMPTES FOURNISSEURS - RAPPROCHEMENTS DES ÉTATS DES FOURNISSEURS/EXAMEN DES GRANDS LIVRES AUXILIAIRES

5. Le bureau national des comptes fournisseurs (BNCF) doit effectuer mensuellement les rapprochements des états des fournisseurs. Le BNCF se chargera d'effectuer une enquête sur toute question en suspens par rapport aux états des fournisseurs et d'entreprendre les mesures correctives qui s'imposent. Il documentera et gardera en dossier toute communication avec le fournisseur relativement aux divergences.
6. Le BNCF doit examiner les gros soldes qui sont régulièrement au débit des grands livres auxiliaires des comptes fournisseurs chaque mois et le solde du GL des comptes fournisseurs afin de s'assurer qu'il s'agit d'un montant raisonnable comparativement aux antécédents. Il doit effectuer une enquête sur toute anomalie, documenter celle-ci et entreprendre les mesures correctives qui s'imposent.

## RAPPORTS SUR LES COMPTES CLIENTS ET LES DÉPÔTS

7. Le gestionnaire de la comptabilité des Biens non publics (GCBNP) doit produire un rapport sur les comptes clients (incluant les soldes débiteurs des fournisseurs/soldes créditeurs des fournisseurs en cours) et les dépôts tous les mois et les acheminer aux gérants des points de vente aux fins de recouvrement.
8. Le bureau national des comptes clients (BNCC) examinera les grands livres auxiliaires des comptes clients chaque mois et entreprendre les démarches nécessaires pour le recouvrement de la dette en souffrance.

## RAPPROCHEMENT DES COMPTES BANCAIRES LOCAUX

9. Le BNCC effectuera le rapprochement des comptes bancaires locaux chaque mois pour veiller à ce que tous les dépôts et virements aient été traités. Toute question en suspens doit être portée à l'attention du GRC concerné à des fins de correction. Le chapitre 9 (Système bancaire consolidé) renferme de plus amples renseignements sur le rapprochement des comptes bancaires locaux.

## CAPITALISATION ET RÉNOVATIONS DES BÂTIMENTS

10. Conformément au chapitre 28 (Immobilisations), la capitalisation des bâtiments et des rénovations commence lorsque l'immeuble est mis en service ou lorsque le projet est achevé à 80 p. 100, selon la première éventualité. Par conséquent, même si la construction ou la rénovation n'est pas terminée, la capitalisation et l'amortissement commenceront dès que l'activité produira des revenus (c.-à-d., quand l'établissement sera ouvert ou lorsque le projet est complété à 80 p. 100 selon le montant de dépenses en capital approuvé). Ainsi, il faut effectuer un examen mensuel des travaux en cours et informer le bureau national des immobilisations et de la trésorerie (BNIT) lorsqu'un projet est terminé à plus de 80 p. 100 ou lorsque l'immobilisation est mise en service, à la première des occurrences. Pour ce qui est des projets de CANEX, la direction doit communiquer les renseignements au BNIT directement, tandis que pour les projets non liés au CANEX, mais gérés à même la base, la direction doit transmettre l'information au BNP local, qui se chargera de la faire parvenir au BNIT.

## EXAMEN DE BASE DES ÉTATS FINANCIERS

11. Le Bureau national des rapports financiers (BNRF) doit effectuer un examen de base des états financiers à la fin de chaque mois avant de les distribuer. Les points suivants représentent les exigences minimales :
  - a. les totaux du rapport d'analyse par rayon égalent ce qui est reporté sur les états des résultats;
  - b. les chiffres de l'inventaire de fermeture au coût de la Fiche des stocks de fermeture correspondent à ceux apparaissant sur le tableau du bilan;
  - c. le profit ou la perte d'exploitation indiqué sur les états des résultats est reporté sur l'état des revenus et des frais généraux;
  - d. la perte ou le revenu net après les redevances et la distribution aux unités sur l'état des revenus et des frais généraux est reporté sur le bilan;
  - e. les profits bruts sont examinés (pour chaque rayon d'un point de vente) afin de repérer les variations importantes pouvant indiquer que des problèmes doivent être résolus;
  - f. les frais sont aussi examinés afin de repérer des variations importantes pouvant indiquer que des problèmes doivent être résolus;
  - g. les montants totaux sur tous les tableaux sont vérifiés pour s'assurer qu'ils correspondent aux montants reportés sur les états financiers;
  - h. les chiffres des contributions au Fonds central des Forces canadiennes (FCFC), des contributions au QG et des redevances sont vérifiés pour s'assurer qu'ils ont été calculés à l'aide des pourcentages exacts et que les montants cumulatifs à la fin de l'année financière sont corrects;
  - i. le cumul de l'année des frais d'utilisation (la comptabilité, les ressources humaines et le programme d'assurance consolidé, le cas échéant) est aussi examiné;
  - j. les prêts du FCFC à la fin de l'année sont examinés pour veiller à ce que les portions applicables des prêts courants et des prêts en souffrance soient rajustées par le BNIT;
  - k. le FCFC achète tous les comptes clients et les comptes fournisseurs (à l'exception des comptes clients de l'État). Par conséquent, le FINREG du bilan doit être structuré de sorte que les comptes clients imputables et tous les comptes fournisseurs, y compris les comptes de virement des BNP (comptes clients et comptes fournisseurs), soient compensés dans les comptes du FCFC (à l'exception des comptes clients de l'État, qui sont toujours reportés séparément).

**Nota :** Pendant le processus d'examen du BNRF, le GCBNP examine également les états financiers et offre du soutien au BNRF en ce qui a trait à l'analyse des écarts sur

matières ou des anomalies. S'il y a lieu, le GRC aidera à effectuer l'analyse des écarts sur matières ou des anomalies.

## MONTHGEN

12. À chaque fin de mois, lorsque le MONTHGEN est terminé, les modifications au GL pour ce mois sont apportées seulement après en avoir obtenu l'autorisation écrite du chef des services financiers. Une fois les données de fin de mois ou de fin d'exercice financier inscrites dans le système de comptabilité et reportées, il faut les verrouiller de sorte à empêcher l'ajout de données pendant la même période.